

#### **RETURN BIDS TO:**

## RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada 3, passage du Chien-d'Or bureau 200 Québec, Québec G1R 3Z8

#### INVITATION TO TENDER

## **APPEL D'OFFRES**

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada 3, passage du Chien-d'Or bureau 200 Québec, Québec G1R 3Z8

Title-Sujet Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon					
Solicitation No No. de l'invitation 5P214-14-1301/A			Date: 28 novembre 2014		
GETS Reference No. – No de reference de SEAG		-	Client Ref. No. – No. de réf du client. n/a		
Solicitation	Closes:				
at – à 02:00 PM	on – le 17 décembre 2014 Time Zone - Fuseau horaire HNE				
F.O.B F.A.B.  Plant-Usine: □ Destination: ☑ Other-Autre: □					
Address Inqu	iries to: - Adresser toute de	eman	de de renseignements à :		
Marilyn Bernier					
Telephone No No de téléphone Fax No No de FAX:					
(418) 648-4569 (418) 648-5392			(418) 648-5392		
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:					
See Herein – Voir ici					

## TO BE COMPLETED BY THE BIDDER / À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE FOURNISSEUR

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign of	
Nom de la personne autorisée a sign	ner au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur
Titale - Titre	
Titule Title	
Telephone No $N^{\circ}$ de telephone: _	
Facsimile No N° de télécopieur: _	
	ı
Signature	Date



File Name - Nom du dossier

Remplacement des pompes de drainage et système de communication - L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## INVITATION À SOUMISSIONNER

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE

Des changements ont été apportés, vous référer à CG2.1 de R2820D incluses aux Clauses et conditions uniformisés d'achats (CCUA)

## CONDITIONS D'ASSURANCE

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe A. (L'attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat. Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R

File Name - Nom du dossier

Remplacement des pompes de drainage et système de communication - L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## TABLE DES MATIÈRES

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IPo1 Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
- IPo2 Documents de soumission
- IPo3 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IPo4 Visite optionnelle des lieux
- IPo5 Révision des soumissions
- IPo6 Résultats de l'appel d'offres
- IPo7 Négociations
- IPo8 Période de validité des soumissions
- IPo9 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Construction de Défense

Canada pour l'embauche d'apprentis

IP10 Sites Web

# R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2014-09-25)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-

## uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IGo5 Frais d'immobilisation
- IGo6 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IGo8 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CSo<sub>1</sub> Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Conditions d'assurance

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SAo3 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SAo5 Acceptation et contrat
- SAo6 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA<sub>0</sub>8 Signature

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

APPENDICE 2 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE APPENDICE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET ACCEPTATION

ANNEXE A ATTECTATION D'ACCUDANCE

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

5P420-14-1301/A

Solicitation No. - N° de l'invitation

Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

## IPO1 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IGO1, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-09-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### IPo2 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-09-25)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

## IPO3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## IPO4 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Canal de Carillon 230, rue du barrage St-André-d'Argenteuil, Québec JoV 1X0, le 11 décembre 2014. La visite des lieux débutera à 10h30 HNE.

5P420-14-1301/A

Solicitation No. - N° de l'invitation

Remplacement des pompes de drainage et système de communication - L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 10 décembre 2014,13 heures, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

## IPo5 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-5392.

## IPO6 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (418) 648-4569 ou par courriel <a href="mailto:CSQ.Contrats@pc.gc.ca">CSQ.Contrats@pc.gc.ca</a>

## **IP07 NÉGOCIATIONS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

Remplacement des pompes de drainage et système de communication - L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SAO4 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IPO8 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IPo8 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

## IPo9 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL</a>

Achats et ventes <a href="https://achatsetventes.gc.ca/">https://achatsetventes.gc.ca/</a>

Sanctions économiques canadiennes <a href="http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra">http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra</a>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</a>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf</a>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf</a>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf</a>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

Services de sécurité industrielle <a href="http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html">http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html</a>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html</a>

File Name - Nom du dossier

Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/formulaires-forms-fra.html#f229">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/formulaires-forms-fra.html#f229</a>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html</a>

7 of 16

Remplacement des pompes de drainage et système de communication - L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

# CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### CSo<sub>2</sub> CONDITIONS D'ASSURANCE

## 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

## 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

## 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

## Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

5P420-14-1301/A

Solicitation No. - N° de l'invitation

Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- Les documents suivants constituent le contrat: 1.
  - Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en b. bonne et due forme:
  - Dessins et devis: C.,
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-09-25);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2014-06-26);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2012-07-16);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	dmissibles pour les modifications de contrat sous		
CG6.4.1		R2950D	(2014-06-26);
Conditi	ons supplémentaires		

- Conditions supplémentaires
- Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et e. la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur f. avant l'acceptation de la soumission; et
- Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux g. conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont 2. reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation 3. présenté.

File Name - Nom du dossier

Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

## SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Remplacement des pompes de drainage et système de communication L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom:					
Adresse:					
Ville:	Province:	Code postal:			
Numéro de téléphone:	N	uméro de télécopieur:			
Numéro d'entreprise - approvision	nement (NEA) ou Nu	néro de produits et servies (TF	PS):		
Représentant de la compagnie:					
Adresse courriel:					
SA03 OFFRE					
Le soumissionnaire offre au Canadaux documents de soumission pou excluant les taxe(s) applicables.	la d'exécuter les trava ır le montant total d	e la soumission de	essus, conformément \$ rimé en chiffres)		
SA04 PÉRIODE DE VALIDIT La soumission ne peut être retirée l'invitation.		NS			
SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.					
SA06 DURÉE DES TRAVAUX L'entrepreneur doit exécuter et co l'acceptation de l'offre.		le ou avant le 31 mars 2015	à partir de l'avis de		
SA07 GARANTIE DE SOUMISSION Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission					
SA08 SIGNATURE					
Nom et titre de la personne autorise	ée à signer au nom du	soumissionnaire (Tapés ou let	ttres moulées)		
Signature		Date			

File Name - Nom du dossier

Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES L'ENTREPRISE						

Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## APPENDICE 2 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

## <u>L'autorité contractante est :</u>

Nom: Marilyn Bernier

Titre: Conseillère intérimaire, Marchés et approvisionnement

Ministère : Agence Parcs Canada

Division : Direction de l'approvisionnement et des marchés

Téléphone: 418-648-4569

courriel: <a href="mailto:CSQ.Contrats@pc.gc.ca">CSQ.Contrats@pc.gc.ca</a>

Nom:			
Titre :			
Ministère :_			

Responsable technique: (Sera nommé à l'attribution du contrat)

Téléphone : \_\_\_\_\_-

courriel:

Autorité responsable/chef de projet de Parcs

Buyer - l'acheteur Marilyn Bernier

Coordonnées

File Name - Nom du dossier

Remplacement des pompes de drainage et système de communication - L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

## APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

## Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

## **Instructions**

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Adresse

G 1	1141 0000	Coordonnoes
Canada		
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
(supprimer la mention inutile)		
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		
Entrepreneur principal		
Entrepreneur principal		
(Complexity of (a) (circular 1 - 1' 1 in)		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieux des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		
2 escription generale des travaur à enceuter		

13 of 16

Date \_\_\_\_\_

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer - l'acheteur Marilyn Bernier

File Name - Nom du dossier Remplacement des pompes de drainage et système de communication – L.H.N.C. du Canal-de-Carillon

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent
L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a la Santé et
sécurité au travail.
L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de
sécurité exigés.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels,
équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la
sécurité des employés de Parcs Canada.
L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place
un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses
sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes
concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou
limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures
d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
Je soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je
comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les
exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
Nom Signature

14 of 16



## ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

		, , , , , ,		317111311 B 710	700117 1110E	rage rorz
Description et lieu des travaux					N° du contrat	
					N° du projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue) Vill	le Provi	ince Code	postal		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue) Vill	le Provi	ince Code	postal		
Assuré additionnel						
Sa Majesté la Reine du chef du Canada re	eprésentée par le ministre de l'Environnement, a	gissant pour le compte	de l'Agence Parcs Cana	ada.		
		Date d'entrée en	1	<u> </u>		
Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	vigueur	Date d'expiration J / M / A		Limites de la responsabilit	é
	et namero de la ponce	J/M/A	VIMIA	Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après
				i di sillistre		travaux
Responsabilité civile commerciale					\$	\$
Responsabilité civile						Ť
complémentaire/excédentaire					\$	\$
Assurance des chantiers/risques d'installation						\$
Responsabilité en matière de					\$	Global
pollution				<ul><li>□ Par incident</li><li>□ Par sinistre</li></ul>		\$
Danier a billéé manième						
Responsabilité maritime						\$
Responsabilité aérienne				☐ Par incident	\$	Global
Responsabilité dell'ellile				☐ Par incident		
						\$
Ajouter tout autre type d'assurance						\$
requis						
	té émises par des assureurs dans le cadre de leu d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou			polices sont présentement	en vigueur et comprennent le	s garanties et dispositions
approaction as in page 2 no i autocianor.		ao roadonon do garann	•			
Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)  Numéro de téléphone						
		•				
						_
Signature				Date J / M / A		

Public Works and Government Services Canada

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

#### **Généralités**

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assuiettis

- (a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite:
- un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

#### Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

## Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution

La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.

## Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.

#### Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.